

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 24 janvier 2023

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins  
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 15-2023

**Règlement d'urgence de circulation (Betzdorf, rue de Wecker).**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la réalisation de fouilles ponctuelles de sondage au réseau d'électricité réalisées par la société Wickler Frères Exploitation Sàrl pour un chantier à Betzdorf, débiteront le 25 janvier 2023 et que le responsable nous en a averti le 20 janvier 2023.

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 25 janvier 2023 de 07.00 heures jusqu'au 28 février 2023 à 18.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables au tronçon entre la « rue de la Gare » hauteur de la maison n°1 et jusqu'à hauteur de la maison n° 6 dans la «rue de Wecker» à Betzdorf:

- la rue est ponctuellement rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A, 4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D, 2 (contournement obligatoire), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné ;
- la circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux. Des panneaux A,16a (signalisation lumineuse) sont installés ;
- le stationnement est interdit pendant la phase de travaux (à l'intérieur du tronçon de chantier concerné). Des panneaux C,18 (stationnement interdit) sont installés ;
- en cas de besoin, le trottoir concerné est barré pour piétons ; une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune. Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 24 janvier 2023.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,